



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 26 MARS 2018, À 18 H 30

SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-094 TRANSFORMATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ EN SALON DE SOINS ESTHÉTIQUES – 497, RUE DES FALAISES

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 5 mars 2018 le projet de résolution numéro 2018-094.

QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation en conformité de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans la salle du Conseil située au 100, rue du Centre-Civique, le 26 mars 2018 à 18 h 30.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE l'objet de ce projet de résolution est d'accorder la transformation d'un garage détaché situé en cour arrière de l'immeuble en salon de soins esthétiques ainsi que les dérogations au Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre :

- 1) Que l'occupation de la superficie de plancher pour les fins de l'activité professionnelle soit de 90 mètres carrés alors que le règlement prévoit 40 mètres carrés;
- 2) Que l'implantation et l'exercice de l'activité professionnelle soient faits à l'intérieur d'un bâtiment accessoire n'affectant pas l'espace disponible pour les fins résidentielles du bâtiment principal, alors que le règlement prévoit que l'implantation et l'exercice de l'activité professionnelle ne peuvent occuper plus de 25 % de la superficie du rez-de-chaussée dudit bâtiment et doivent être faits à l'intérieur d'un bâtiment principal;
- 3) Que l'occupant et 3 employés exercent l'activité professionnelle (usage complémentaire) alors que le règlement prévoit qu'un maximum de 3 personnes peut exercer cette activité, y incluant l'occupant;
- 4) L'agrandissement et la rénovation du bâtiment accessoire alors que le règlement prévoit que l'implantation et l'exercice de l'activité professionnelle ne doivent pas engendrer de changements au niveau de l'architecture du bâtiment.

QUE ce projet de résolution vise le 497, rue des Falaises (zone H-65).

Que ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce projet de résolution ainsi que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation aux Services juridiques, à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 14 mars 2018

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER,
GREFFIER ADJOINT